



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections

**ARRETE N° 2457/SG/DCL**

*Enregistré le 9 Novembre 2023*

relatif à la constitution de la commission locale de recensement des votes  
pour l'élection des membres du comité des finances locales

LE PREFET DE LA REUNION

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1211-1 à R. 1211-18 ;

**VU** l'arrêté en date du 13 juillet 2023 relatif à l'élection des représentants des présidents des conseils régionaux, des présidents des conseils départementaux, des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au comité des finances locales ;

**VU** l'arrêté n° 2310 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est constitué une commission locale de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des membres du comité des finances locales. Cette commission, présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

**Membres** : - M. Richard NIRLO, maire de Sainte-Marie ;  
- M. Daniel PAUSE, maire de Trois-Bassins.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du bureau des élections de la préfecture.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Laurent LENOBLE